

/DA  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 88-182 du 6 Mai 1988

Portant nomination du Lieutenant Yacoubou GARBA en qualité de membre de la commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Adamou AMADOU et consorts, Agents des Districts de la Province du Borgou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU L'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et de certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales,
- VU Le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU Le décret N° 86-291 du 18 Juillet 1986 portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Adamou AMADOU et consorts, Agents des Districts du Borgou,

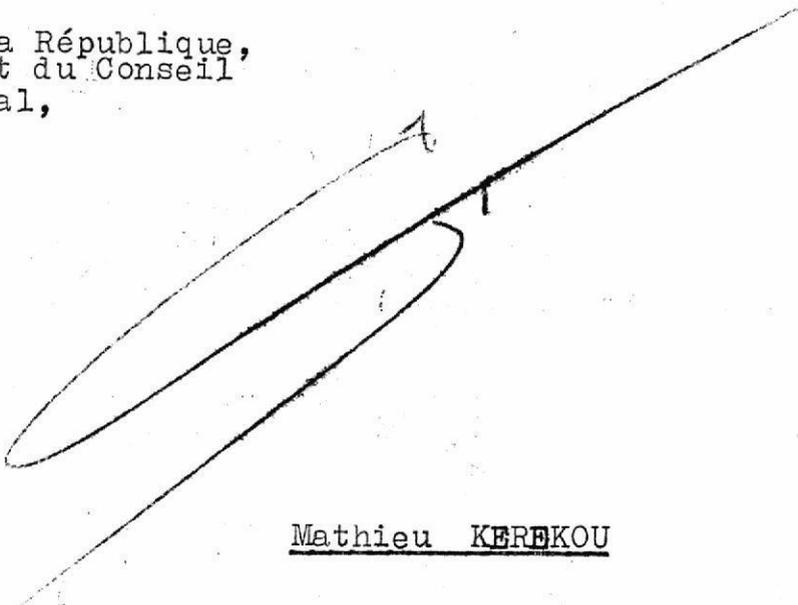
DECRETE :

Article 1er.- Le Camarade Lieutenant Yacoubou GARBA, du Ministère de la Défense et des Forces Armées Populaires, est nommé membre de la Commission ad hoc de répression disciplinaire créée par décret N° 86-291 du 18 Juillet 1986 susvisé en remplacement du Camarade Capitaine Jonas AHOUANSON.

Article 2.- Le présent décret qui abroge les dispositions du décret N° 86-291 du 18 Juillet 1986, uniquement en ce qui concerne le capitaine Jonas AHOUANSOU, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 6 Mai 1988

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRES 10.-